INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES
Berlin, 27 février / 9 mars 2012

UNIDROIT 2012
DCME-PS – Doc. 22
Original: anglais
3 mars 2012

RAPPORT SOMMAIRE DU 2 MARS 2012

DIXIEME REUNION DE LA COMMISSION PLENIERE

Point n° 8 de l'ordre du jour : Examen du projet de Protocole (suite)

1. Le Président a ouvert la réunion à 10h30.

Article IV, paragraphes 4 et 5: Application de la Convention aux ventes et aux droits au titre du sauvetage

2. Une proposition a été présentée à la Commission (DCME-SP - Doc. 15) visant à modifier l'approche actuelle traitant de l'assurance pour le sauvetage. Cette proposition contenait une nouvelle formulation pour l'article IV et un amendement à la définition de "sauvetage" dans l'article I. Cette proposition a recueilli un large soutien et a été adopté.

Articles XXVIII: L'Autorité de surveillance

3. L'observateur de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a rappelé l'expérience de son Organisation comme Autorité de surveillance pour le Protocole aéronautique, notant en particulier que l'OACI avait accepté cette fonction à la condition que celle-ci ne constituerait par une charge financière supplémentaire pour cette Organisation et que ses règles en matière d'immunité continueraient de s'appliquer. L'observateur a souligné sa collaboration avec le secteur professionnel dans le cadre des travaux de la Commission préparatoire et durant les sessions du groupe de travail qui avait préparé le premier règlement.

4. L'observateur de l'Union internationale des télécommunications (U.I.T.) a indiqué à la Commission, au nom du Secrétaire Général de l'U.I.T., que cette Organisation continuait d'exprimer un intérêt pour que l'U.I.T. devienne l'Autorité de surveillance mais qu'il ne fallait pas préjuger que ce serait effectivement le cas. Il a en outre indiqué qu'en juillet 2012, le Secrétaire Général ferait rapport au Conseil de l'U.I.T., lequel examinerait cette question à la lumière des résultats de la Conférence diplomatique, en tenant compte des implications financières, juridiques et techniques liées pour l'U.I.T. aux fonctions éventuelles d'Autorité de surveillance. Cet observateur a noté qu'une décision finale devrait être prise par la Conférence plénipotentiaire de l'U.I.T. qui se tiendra en octobre 2014.

5. À la lumière de cette déclaration, une délégation a proposé que, dans l'attente de la conclusion des délibérations de l'U.I.T. sur la possibilité qu'elle assume les fonctions d'Autorité de surveillance, une Commission préparatoire soit établie par la Conférence pour agir comme Autorité de surveillance provisoire, de telle façon que les mesures nécessaires puissent être prises en vue d'établir le futur Registre international pour les biens spatiaux, ajoutant que des représentants du secteur professionnel devraient être invités à participer aux travaux de la Commission préparatoire comme observateurs. Il a indiqué que la Commission préparatoire pourrait être chargée de désigner l'Autorité de surveillance et de choisir un futur conservateur. Cette proposition a recueilli un large soutien des délégations.

6. Une délégation a proposé que le paragraphe 3 de cet article devrait être impératif. Cette proposition également a été largement appuyée.

7. Sous réserve de l'amendement nécessaire au paragraphe 3 qui sera effectué par le Comité de rédaction, cet article a été adopté.

Article XXIX: Premier règlement

8. Cet article a été adopté sans amendement.

Article XXXII: Premier règlement

9. Cet article a été adopté sans amendement.

Article XXI: Mesures en cas d'insolvabilité

10. La délégation qui avait proposé de supprimer la Variante B de cet article n'a guère trouvé de soutien pour sa proposition et l'a retirée. Cet article a donc été adopté sans amendement.

Article XXVI: Limitations des mesures en cas d'inexécution des obligations

11. Une délégation a exprimé sa préoccupation à l'égard du nouveau texte proposé pour le paragraphe 2, alinéa b), notant qu'il contenait une certaine ambiguïté pour ce qui était de l'intention présidant à cette disposition et pourrait avoir un effet contraire sur la faculté des Etats de réglementer la cession et l'utilisation des positions orbitales et des fréquences. Il a été convenu que cette préoccupation serait abordée dans le futur Commentaire officiel.

12. Le Président a ajourné la réunion de la Commission à 12h50.

QUATRIEME REUNION DE LA CONFERENCE PLENIERE

Point n° 7 de l'ordre du jour : Examen par la Conférence du rapport du Comité de vérification des pouvoirs

13. En l'absence du Président, M. O.S. Burman (Vice-Président de la Conférence) a ouvert la réunion à 12h50 et a invité M. E. Zoungrana (Président du Comité de vérification des pouvoirs) à présenter le rapport intérimaire du Comité de vérification des pouvoirs.

14. Le Président du Comité de vérification des pouvoirs a indiqué que ce Comité était composé des délégations de l'Allemagne, du Burkina Faso, de la Fédération de Russie, de la France et du Japon. Il a également indiqué que le Comité de vérification des pouvoirs s'était réuni à trois reprises, deux fois le 28 février et une autre fois le 2 mars 2012.

15. Le Président du Comité de vérification des pouvoirs a constaté que, au 2 mars 2012 à 9h45, 38 Etats, une Organisation régionale d'intégration économique, quatre Organisations

intergouvernementales, quatre Organisations internationales non-gouvernementales et 13 conseillers techniques s'étaient inscrits à la Conférence.

16. Il a également indiqué que des lettres de créance en bonne et due forme avaient été présentées par 26 Etats, une Organisation régionale d'intégration économique, 2 Organisations intergouvernementales, 2 Organisations internationales non-gouvernementales et 13 conseillers techniques. Par ailleurs, 7 Etats avaient présenté des pleins pouvoirs.

17. Conformément à la Règle 4 du Règlement intérieur, le Président du Comité de vérification des pouvoirs a invité les participants qui n'avaient pas encore soumis leurs lettres de créance à le faire dès que possible..

18. Le Vice-Président de la Conférence a ajourné la réunion à 13h.

ONZIEME REUNION DE LA COMMISSION PLENIERE

Point n° 8 de l'ordre du jour : Examen du projet de Protocole (suite)

19. Le Président a ouvert la réunion à 16h15.

Préambule

20. Une délégation a présenté une proposition (DCME-SP - Doc. 14) d'amendement de la formulation du Préambule du projet de Protocole. En particulier, la proposition visait à changer le mot "conscients" aux paragraphe 2, 3 et 4, notant que son utilisation était répétitive. La proposition a été soutenue et le Comité de rédaction a été chargé de trouver une formulation appropriée pour répondre à cette préoccupation.

21. Une délégation a exprimé sa préoccupation à l'égard de l'utilisation du mot "favorisera" dans le paragraphe 3 du Préambule. Il a été convenu qu'il serait substitué par "pourrait favoriser".

22. Une délégation a proposé de supprimer le mot "établis" au paragraphe 4 du Préambule. Il en a été ainsi décidé.

23. A la lumière d'une autre proposition qui avait été présentée auparavant durant les discussions par une délégation, il a été convenu de renvoyer cette disposition au Comité de rédaction pour réfléchir à la meilleure façon de se référer aux traités internationaux de l'espace des Nations unies dans le Préambule.

24. Une délégation a proposé de supprimer les mots "reconnaissant la nécessité de" apparaissant dans la 2ème ligne du paragraphe 5 du préambule. Il a été proposé que ces mots soient remplacés par "escomptant les bénéfices attendus de". Il en a ainsi été décidé.

25. Le Préambule, ainsi amendé, a été adopté.

Article XVII(3): Modification des dispositions relatives aux mesures en cas d'inexécution des obligations en ce qui concerne les biens spatiaux

26. Une proposition conjointe (DCME-SP –Doc. 17) a été présentée qui était destinée à répondre aux préoccupations concernant la question des mesures en cas d'inexécution pour les composants. L'une des délégations qui a présenté cette proposition a indiqué que celle-ci devrait répondre tant aux besoins des secteurs du financement que des détenteurs de droits sur les composants. En ce qui concerne le texte entre crochets au début du paragraphe 3, il a été noté qu'il entendait préciser que cette disposition ne visait en aucune façon à affecter les accords entre créanciers. Il était également recommandé qu'une disposition transitoire

proposée assurant la priorité des garanties internationales existantes, soit renvoyée au Comité de rédaction. Enfin, il a été souligné qu'afin que cette disposition produise l'effet souhaité, le règlement du Registre international devrait prévoir la notification des garanties internationales portant sur des biens spatiaux physiquement reliés. Il a été proposé que ce dernier point devrait être renfermé dans une Résolution de la Conférence.

27. Cette proposition a recueilli un large soutien et a été adoptée.

Article XXVII: Limitations des mesures en cas d'inexécution des obligations en ce qui concerne le service public

28. Une proposition conjointe (DCME-SP - Doc. 18) a été présentée à la Commission que l'on considérait susceptible de répondre aux préoccupations à la fois des Etats et du secteur commercial de l'espace. Cette proposition a recueilli un large soutien, bien que certaines délégations aient noté qu'elles auraient besoin de plus de temps pour l'examiner avant qu'elle puisse être adoptée.

29. Il a été convenu de différer la discussion sur cette disposition à la réunion suivante.

30. Le Président a ajourné la réunion à 18h10.